

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize février, à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de convivialité, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,

Date de convocation : 06 février 2023

Présents : Mme Caroline Grisolet , Dominique Pichelin; Mrs Maurice Locardel , Michel Œillet, Claude Haller

Absent excusé : M. Flavien Lacroix

Mme Dominique Pichelin a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 01 mars 2023

.....

20230216-001) Elagage des tilleuls et marronniers :

M. Le Maire présente les devis d'élagage des tilleuls, des marronniers et de la côte sous table d'orientation.

Après délibération, le conseil accepte les devis avec 5 voix pour

15 tilleuls pour 2640€ TTC

2 Marronniers : 1720 € TTC

Taille retour talus en surplomb de la RD 2 Bis (sous la table d'orientation) : 1800 € TTC

20230216-002) Travaux voirie, chemin, de l'Abbaye :

La Codécom va procéder à un appel d'offre pour les travaux de voirie et demande aux communes si elles sont intéressées pour un groupement de commande afin de bénéficier d'un meilleur tarif.

M. Le Maire présente des devis de travaux de voirie sur la route allant vers la forêt et sur le parking de la salle de convivialité

Parking : 190 € HT

Rebouchage de trous sur chemin Abbaye vers les bois : 645 € HT

Enduit bicouche sur route vers la forêt : 13.206 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et décide de passer la convention avec la Codécom de l'Aire à l'Argonne

Objet : Travaux voirie 2023 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes De l'AIRE à l'ARGONNE aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire de ses communes membres dans le cadre d'un programme de travaux annuel.

Afin d'assurer la cohérence des travaux dans son ensemble, les travaux de voirie des communes, exclus de l'intérêt communautaire, ne peuvent être dissociés du programme voirie annuel de la Communauté de Communes. Le tout permettra de réaliser des économies d'échelles pour toutes les parties. Aussi, ils seront inscrits dans le marché voirie de la Communauté de Communes et réglés TTC par celle-ci, la CCAA récupéra le FCTVA. Ainsi il apparaît opportun qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

L'article L2422-12 du CCP prévoit que "Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de Beaulieu en Argonne vers la communauté de communes.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Beaulieu en Argonne à la communauté de communes.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de voirie 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux cités en annexe de la convention
- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier
- Dit que les dépenses seront inscrites au BP 2023

20230216-003) Problème d'accès sur la voie n°3 chemin de Beaulieu à Waly par les Tourelles :

La terrasse d'une propriété privée s'est effondrée et des pavés menacent encore de tomber sur la route, La route a été interdite par arrêté municipal du 12 janvier 2023.

Mme Caroline Grisolet se retire pour le vote de ce sujet qui concerne sa famille

Vu l'arrivée prochaine des manifestations estivales

Après délibération, le conseil décide d'envoyer un courrier à la propriétaire avec un délai pour effectuer les travaux nécessaires, jusqu'au 15 mars 2023.

20230216-004) Brocante :

Le conseil décide d'organiser la brocante cette année, le 13 août 2023.

Sur les mêmes bases que 2022

Fixe les tarifs suivant pour les exposants

Gratuit pour les habitants

Gratuit pour les associations qui aident la commune pour cette organisation

TARIF chèque à l'ordre du Trésor public	Inscription et paiement avant le 1 juillet
Brocanteurs et produits de bouche à emporter (stand 12 m de longueur)	25 €
Produits de bouche à consommer sur place (stand 12 m de longueur)	60 €
Exposants « jardin » végétaux, décoration, associations liées à l'environnement	20 €

20230216-005) Nomination d'un régisseur suppléant (demande de la DGFIP) :

Selon les textes en vigueur, la DGFIP nous demande de nommer un régisseur suppléant pour les régies du pressoir, et de la brocante.

Les conseillers ne souhaitent pas être nommés à ce poste

Une demande sera faite auprès des habitants.

20230216-006) Commande de terreau :

La commune comme chaque année fait une commande de terreau, cette commande sera groupée avec les habitants souhaitant du terreau, le remboursement du terreau à la commune se fera par chèque comptabilisé en 7087 remboursement de frais.

20230216-007) Mandatement dépenses d'investissement :

Vu les factures à régler d'un montant de 6.800 euros à l'entreprise Van De Woestyne, pour les travaux de pose colombarium et jardin du souvenir au cimetière

Les membres du conseil, après délibération, décident de payer ces factures qui seront reprises sur le budget 2023, article 2116.

Décident l'ouverture des crédits, dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, à hauteur de 6.800 euros au compte 2116 afin de régler les travaux

20230216-008) Divers :

- Stationnement sur la place autour du monument aux morts : un arrêté du 14 mai 1986 interdit le stationnement sur le chemin autour du monument aux morts et sur la pelouse, et autorise les riverains à se stationner pendant 1h dans la journée.
Le panneau sera remis en place.

- Elagage le long des chemins communaux : un rappel sera renvoyé pour que les propriétaires riverains effectuent leur élagage afin de laisser libre la circulation sur tous les chemins communaux

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de lever la séance.